

WorkUp patient CH - Regulatory issues

1. Généralités

Le présent document décrit les conditions à remplir pour préparer une transplantation (WorkUp).

2. Lancement du WorkUp

Avant le lancement du WorkUp, le centre de transplantation doit avoir pris une décision définitive quant au choix du donneur ou de la CBU.

3. Groupage HLA du donneur ou de la CBU

Voir [POL_006_HLA_Typing](#) pour les exigences posées en matière de groupage HLA au moment du WorkUp.

4. Produit

4.1. Transfusion

Le produit doit être transfusé selon les standards FACT-JACIE.

4.2. Cryoconservation

La demande de cryoconservation d'un produit (PBSC, BM, DLI) peut être basée sur des raisons liées au patient ou au donneur, ou peut-être nécessaire en raison de circonstances externes ou autres. Dans tous les cas, une justification et le consentement écrit de toutes les parties concernées sont nécessaires.

- Si une cryoconservation est jugée indispensable côté patient, il faut obtenir les accords écrits :
 - Du médecin SBSC
 - Du donneur suisse ou du registre étranger

Le centre de prélèvement est chargé d'obtenir le consentement du donneur pour la cryoconservation.

- Si une cryoconservation est demandée du côté donneur, il faut obtenir les accords écrits :
 - Du médecin SBSC
 - Du centre de transplantation

Un consentement n'est pas nécessaire si une partie du produit est administrée fraîche.

5. Don successif donneur

Lors d'une demande d'un don successif (Subsequent Donation) pour un donneur, c'est le registre compétent respectivement le centre de prélèvement compétent qui décide si un donneur est apte au don et quel produit il peut donner.

6. Anonymat

Par souci de protection de la receveuse, du receveur et de la donneuse, du donneur, la Suisse applique le principe de l'anonymat complet entre la patiente, le patient et la donneuse, le donneur. La patiente, le patient ne reçoit aucune information sur la donneuse, le donneur et ne peut connaître que les facteurs susceptibles d'être déterminants pour la réussite de la transplantation (tels que l'âge, le sexe, le groupe sanguin de la donneuse, du donneur). Seul un échange épistolaire anonyme unique par le biais de Swiss Blood Stem Cells est autorisé après la transplantation entre la receveuse, le receveur et la donneuse, le donneur.